

GARDERIE PÉRISCOLAIRE et RESTAURANT SCOLAIRE

3 - 5 rue des Ecoles

ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022



* **La garderie** de 7 h 15 à 8 h 45
de 16 h 45 à 18 h 30

Tél : 02.51.51.18.65

* **Le restaurant scolaire** de 12h 00 à 13 h 45

ENCADREMENT

* Le service de restauration scolaire et garderie est placé sous la responsabilité de la directrice de l'Accueil de Loisirs : commune-de-pissotte9@orange.fr

* Un agent de restauration assure le service et le nettoyage.

* Deux animatrices et une surveillante de cour interviennent auprès des enfants avec la directrice pour les accompagner pendant la pause méridienne et le temps des repas.

INSCRIPTIONS

Tous les services municipaux périscolaires sont soumis à inscription administrative annuelle et sont placés sous la responsabilité de la Directrice de l'Accueil de Loisirs. Les demandes d'inscription doivent se faire uniquement auprès du service périscolaire par mail :

- Auprès de l'Accueil de Loisirs « les Ecureuils » :
commune-de-pissotte9@orange.fr

Ou :

- en mairie : mairie.de.pissotte@wanadoo.fr

- **Garderie** : L'inscription est enregistrée pour l'année : L'enfant est accueilli à la demande sans confirmation préalable.
- **Restaurant scolaire** : la feuille de fréquentation est annuelle. En cas de changement occasionnel au(x) jour(s) déclarés, l'information doit être effectuée **par écrit (mail ou papier)** dès que possible et au plus tard la veille du jour concerné avant 10h (aucun appel téléphonique ne sera pris en compte). A défaut de respect de ce délai, le repas sera dû.
 - Dérogation : les absences pour maladie.
 - Repas occasionnel : un enfant non inscrit au restaurant scolaire peut y déjeuner exceptionnellement après accord de la Directrice de l'Accueil de Loisirs. Cette demande doit être effectuée 3 jours à l'avance afin de permettre la commande du repas.

Les repas sont assurés en liaison froide par la société RESTORIA.

Pour connaître les menus : www.radislatoque.fr



LES TARIFS

→ Les quotients et tarifs sont déterminés par année civile

→ Le prix du repas est calculé en fonction du quotient familial :
(Fournir votre dernier document CAF ou MSA en vigueur à l'inscription)

Quotient familial	Tarif
0-500	2,20 €
501-700	2,45 €
701-900	2,70 €
901-1100	3,15 €
1101 et +	3,35 €

❖ Repas occasionnel : 3,35€

→ **Le prix de la garderie est de :**

- ❖ 0.86 € la ½ heure QF > 900
- ❖ 0.76 € la ½ heure QF < 900
- ❖ 0.50 € le goûter facturé en sus

Toute ½ heure commencée est facturée.

**+ 1,00 € de 18h 30 à 19H00 si raison professionnelle du parent
(Inscription 48h au préalable)**

FACTURATION

Chaque famille recevra régulièrement une seule facture correspondant à l'ensemble des prestations fournies (repas et garderie).

Un titre de recette, établi par la mairie, vous sera adressé par l'intermédiaire de la Trésorerie de Fontenay-le-Comte. Le règlement s'effectuera soit en numéraire, soit par chèque bancaire (à l'ordre du Trésor Public) soit par prélèvement automatique.

FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

* Le restaurant scolaire est un endroit vivant et pédagogique qui doit développer le goût et l'apprentissage de la convivialité. C'est une « mini-société ».

* La restauration scolaire propose des menus variés et équilibrés couvrant les besoins nutritionnels des enfants. Ces menus sont affichés à la porte des écoles et sur internet.

* Il est demandé à chaque enfant, au minimum, de goûter à tous les plats (le personnel de service a pour mission de faire respecter cette consigne).

* Les enfants ont le devoir de respecter les autres enfants et les adultes qui les encadrent, ainsi que la nourriture qui leur est servie. (Voir le règlement intérieur).

* Des activités sont proposées aux enfants pendant la pause méridienne : jeux de ballon, lecture, ...

MÉDICATION

→ **Règlement : Tout médicament est interdit au restaurant scolaire et à la garderie.**

En cas de traitement médicamenteux de longue durée, il sera possible de le donner aux enfants à condition que celui-ci soit prescrit par le médecin et avec l'autorisation écrite des parents.

Dans ce cas, et uniquement celui-ci, les doses de médicaments seront à remettre en mains propres, à la directrice, et non par l'intermédiaire de l'enfant ou de l'école.

Pour les enfants soumis à un Projet d'Accueil Individualisé, prendre contact avec la Responsable (tarif adapté).

